



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la légalité
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU

☎ 04.84.35. 42. 68

N° 94 -2018 CSS

Marseille le

21 AOUT 2018

ARRÊTÉ

renouvelant la composition de la Commission de Suivi de Site
DÉNOMMÉE « FOS OUEST » pour les Établissements LYONDELL CHIMIE
France SAS, KEM ONE, ALFI, ELENGY (Terminaux méthaniers du Tonkin, et
du Cavaou) à Fos-sur-Mer et DEULEP , GCA LOGISTICS FOS à Port-Saint-
Louis-du-Rhône

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, D.125-29 à D.125.34 et R.125.-8 à R.125-8-5,
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, D.125-29 à D.125.34 et R.125-8-1 à R.125-8-5,
- VU** l'arrêté n° 244-2012 CSS en date du 18 avril 2013 créant la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements susvisés, modifié par arrêté n°300-2014 CSS en date du 27 novembre 2014 et n°169-2016 CSS en date du 25 août 2016 ,
- VU** le courrier de l' Association FARE Sud en date du 22 mars 2018,
- VU** le courrier de la société LYONDELLBASELL en date du 23 mars 2018,
- VU** le courriel du Mouvement Citoyens de Tous Bords « Golfe de Fos Environnement » en date du 24 mars 2018,
- VU** le courriel de la société DEULEP en date du 26 mars 2018,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Port Saint Louis du Rhône en date du 27 mars 2018,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Fos sur Mer en date du 3 avril 2018,

VU le courrier de la société ELENGY en date du 6 avril 2018,

VU le courrier de la société GCA LOGISTICS FOS en date du 24 avril 2018,

VU le courriel de l' Association Eau et Vie pour l'Environnement en date du 9 mai 2018,

VU la délibération du Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence en date du 18 mai 2018,

VU le courrier de la société KEMONE en date du 25 mai 2018,

VU le courriel de la mairie de Fos sur Mer en date du 28 mai 2018,

VU le courriel de la société ALFI en date du 18 juin 2018,

VU le courriel du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement en date du 11 juillet 2018,

VU le courriel de l' Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en date du 6 août 2018,

VU le courriel de l' Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos en date du 7 août 2018,

VU l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 16 août 2018,

CONSIDÉRANT que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs notamment technologiques et naturels prévisibles, auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent,

CONSIDÉRANT que les établissements des Sociétés LYONDELL CHIMIE FRANCE SAS, KEM ONE, ALFI ET ELENGY À FOS-SUR-MER ET DEULEP, GCA LOGISTICS FOS À PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE relèvent du dernier alinéa de l'article L.125-2 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles D.125- 29, L.125-2-1 et R.125-8-1, à R.125-8-5 du Code de l'Environnement, il est nécessaire de renouveler la composition de la commission de suivi de site créée par arrêté n° 244-2012 CSS du 18 avril 2013 modifié par arrêté n°300-2014 CSS en date du 27 novembre 2014 et n°169-2016 CSS en date du 25 août 2016 pour les établissements susvisés

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La composition de la Commission de Suivi de Site dénommée « Fos Ouest », créée par arrêté préfectoral n° 244-2012 CSS du 18 avril 2013 pour les Établissements LYONDELL CHIMIE France SAS, KEM ONE, ALFI, ELENGY (Terminaux méthaniers du Tonkin, et du Cavaou) à Fos-sur-Mer et DEULEP à Port-Saint-Louis-du-Rhône, est renouvelée.

ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission de Suivi de Site :

1 - Collège « Administration »

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation départementale des Bouches-du-Rhône,ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ou son représentant,
- Le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) ou son représentant,

2 - Collège « des élus des collectivités territoriales ou d'établissements public de coopération intercommunale concernés »

Commune de FOS-SUR-MER :

Monsieur Richard GASQUEZ – **titulaire**,
Monsieur Philippe TROUSSIER – **titulaire**,
Monsieur René RAIMONDI - **suppléant**,
Monsieur Daniel HUMBLET - **suppléant**,

Commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE :

Madame Maryline OXISOGLOU - **titulaire**,
Monsieur Jérôme BERNARD – **suppléant**,

Métropole Aix Marseille Provence

Monsieur Daniel GAGNON– **titulaire**,
Monsieur Yves VIDAL – **suppléant**,

3 - Collège riverains des installations classées

Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir

8, Boulevard Joliot Curie
13500 Martigues

Monsieur Dominique FRAISSE - **titulaire**,
Monsieur Alain CREPAUX - **suppléant**.

Mouvement National de Lutte pour l'Environnement

19, Rue Albrand
13002 Marseille

Monsieur Thierry MEGLIO - **titulaire**,
Monsieur Jean-Claude CHEINET- **suppléant**.

Association FARE SUD

80 cours Julien 13006 Marseille

Monsieur Gérard CASANOVA **titulaire**
Monsieur Jean GONELLA **suppléant**

Mouvement Citoyens de Tous Bords « Golfe de Fos Environnement »

40, Chemin des douaniers
13270 FOS-SUR-MER

Monsieur Romuald MEUNIER **titulaire**.
Monsieur Gilbert DAL COL **suppléant**

Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos « ADPLGF »

40, Rue de la Palombière
13270 FOS-SUR-MER

Monsieur Daniel MOUTET - **titulaire**.
Monsieur François LALANDE - **suppléant**

Eau et Vie pour l'Environnement

Quartier des Salins
RN 568
La Marronède
13270 FOS-SUR-MER

Monsieur Serge FOURNIER - **titulaire**,
Monsieur Thierry MOSCA - **suppléant**.

4 - Collège exploitants des installations classéesSociété LYONDELL CHIMIE France SAS à Fos-sur-Mer :

Monsieur François-Xavier CARRET - **titulaire**,
Monsieur Philippe VOISIN - **suppléant**.

SOCIÉTÉ KEM ONE À FOS-SUR-MER :

Monsieur Jean-Philippe GENDARME - **titulaire**,
Monsieur Patrick GRIMALDI – **suppléant**.

Société ALFI À FOS-SUR-MER :

Monsieur Sébastien CONTE - **titulaire**,
Monsieur Faouzi CHELLOUF - **suppléant**

Société ELENGY (site du Tonkin et site du Cavaou) À FOS-SUR-MER :

Monsieur Mathieu STORTZ- **titulaire**,
Monsieur Arnaud PLANCHON- **suppléant**.

Société GCA LOGISTICS FOS À PORT SAINT LOUIS DU RHONE :

Monsieur Jean-Claude BLANC- **titulaire**,
Monsieur Hervé POUPA- **suppléant**.

Société SOCIÉTÉ DEULEP À PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE :

Monsieur Hubert THERENE – **titulaire**,
Monsieur Damien GUYON– **suppléant**.

5 - Collège salariés des installations classées

Société LYONDELL CHIMIE France SAS à Fos-sur-Mer :

Monsieur Xavier TROLLIET - **titulaire**,
Monsieur Hervé BRISSON - **suppléant**.

SOCIÉTÉ KEM ONE À FOS-SUR-MER :

Monsieur Nicolas KIHÉLI - **titulaire**,
Monsieur Jean-Philippe SEVILLA - **suppléant**.

Société ALFI À FOS-SUR-MER :

Monsieur Laurent ARDURAT - **titulaire**,
Monsieur William KOWALKE - **suppléant**

Société ELENGY (site du Tonkin et site du Cavaou) À FOS-SUR-MER :

Monsieur Gabriel BRUSSON - **titulaire**,
Monsieur Antoine SECHET- **suppléant**.

Société GCA LOGISTICS FOS À PORT SAINT LOUIS DU RHONE:

Madame Angélique PAURICHE - **titulaire**
Madame Van Minh TRAN - **suppléante**.

Société DEULEP À PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE :

Madame Isabelle MOUTON - **titulaire**,
Monsieur Christophe BORIE– **suppléant**.

6 Personnes qualifiées

Monsieur Michel SACHER en sa qualité de Directeur de l'Association Cyprès ou son représentant, Madame la Directrice du Grand Port Maritime de Marseille ou son représentant et le Président de l'Association PICTO ou son représentant, sont associés de manière permanente à cette commission de suivi de site en tant que personnes susceptibles d'éclairer les débats en raison de leur compétence particulière.

ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4

Monsieur Philippe TROUSSIER deuxième adjoint au maire de Fos-sur-Mer assure la présidence de la commission de suivi de site.

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par la mairie de Fos-sur-Mer.

La commission de suivi de site comporte un Bureau composé du président et d'un représentant par collègue désigné par les membres de chacun des collèges.

Les membres de ce Bureau seront désignés lors de la première réunion de la commission de suivi de site..

ARTICLE 5

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site seront définies dans le règlement intérieur adopté lors de la première réunion de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R.125-8- 3 à R.125-8- 5 du code l'environnement. Elles seront fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de décision. Elles précisent, le cas échéant, la manière dont sont pris en compte les votes exprimés par les personnalités qualifiées mentionnées à l'article 2 précité.

ARTICLE 6

La commission a pour mission, de créer un cadre d'échange et d'information entre les représentants des différents collèges qui la composent sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement.

La commission est associée au suivi du plan de prévention des risques technologiques.

Le Président peut inviter aux séances de la commission de suivi de site toute personne dont la présence lui paraît utile.

En application de l'article 6 du décret 2006-672 du 8 juin 2006 le Président de la commission de suivi de site désigne le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant à titre permanent en qualité d'expert, son audition étant de nature à éclairer les délibérations de la commission de suivi de site.

Les personnes invitées et les experts ne participent pas au vote.

Les réunions de la commission peuvent être ouvertes au public sur décision du Bureau.

ARTICLE 7

Les consultations de la Commission de suivi de site (CSS) créée par arrêté n° 244-2012 CSS du 18 avril 2013 modifié par arrêté n°300-2014 CSS en date du 27 novembre 2014 et n°169-2016 CSS en date du 25 août 2016 pour les établissements susvisés, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté, demeurent valides.

ARTICLE 8

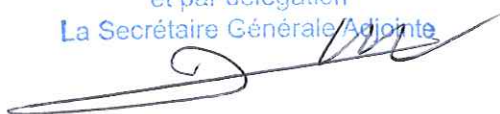
- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de Fos-sur-Mer,
- Le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- Le Président de la Métropole Aix Marseille Provence
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN)
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, délégation départementale des Bouches-du-Rhône
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de Suivi de Site.

MARSEILLE, le

21 AOUT 2018

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER

